

## Compte-rendu du conseil municipal du 14 Novembre 2019

Présents : R. MALINVERNO, G. GERBOD, O.PERRAD, J.FOURNIER, F. JOBARD, M. GUYON, J. MOREL, E. PROST-ROMAND, D. DODANE, X. CHAUVIN, A. JACQUET, M. DURRAFOURG , C.GENIN

Absents : O. COURROUVILLE et J. PARET

Secrétaire de séance : Martine GUYO

Convocation du 06 Novembre 2019

- le conseil municipal approuve le dernier compte rendu municipal, à l'unanimité et nomme Martine GUYON comme secrétaire de séance.

### **1. Indemnité de conseil pour préparation budget percepteur Mme PROUVEUR**

Mme PROUVEUR, trésorière du 01/01 au 31/01/2019 nous a envoyé son décompte d'indemnité de 81,65 euros brut qui lui sera versée en Décembre pour ses conseils et son aide à la préparation du budget 2018. Virginie PERNOT percepteur par intérim du 01/02 au 31/03/2019 et Mme VALDES nommée à partir du 01/04/2019 ne souhaitent pas demander respectivement leur indemnité.

Le conseil municipal donne son accord de principe et autorise le maire à signer le décompte, la délibération correspondante et tout document afférent à cette affaire.

### **2. PDIPR : délibération ( Nicolas FOURNIER)**

Une convention PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires des Promenades et de Randonnées) doit être signée entre le Conseil Départemental et la commune, afin d'inscrire des itinéraires de randonnées dans le PDIPR, section AL et AK 214. Cette convention vise à conserver à ses chemins leur caractère public et ouvert, et à empêcher l'accès par des clôtures non ouvrables sur certains tronçons et autorise le balisage, l'entretien et l'aménagement des itinéraires conformément à la charte de balisage en vigueur.

Le conseil municipal donne son accord et autorise le maire à signer la délibération et tout document afférent à cette affaire.

### **3. Aire de jeux : choix emplacement définitif**

Le choix d'emplacement définitif est acté à proximité de Cévéo, ce qui avait été envisagé au dernier conseil : Cévéo n'y voit pas d'inconvénients, cette aire de jeux servira aux enfants de la commune et amènera un plus au centre de vacances.

Le conseil municipal donne son accord et autorise le maire à signer tout document afférent à cette affaire.

#### **4. Subvention associations**

Les subventions aux associations 2019 sont votées comme suit :

Coopérative scolaire : 1 000 euros

USEP : 200 euros

APEB : 250 euros

Pompiers : 1200 euros

Jeunes : 150 euros

Ski club : 500 euros

US Morez cyclisme : 200 euros

Transjurassienne : 1 000 euros

ACCA : 100 euros

Fougères : Marcel Richard a émis l'idée que l'association risque d'être dissoute, la subvention de 250 euros est cependant versée.

Chorale l'Echo du Risoux : 250 euros

Souvenir français : 50 euros

ENB : 43 000 euros

Le conseil municipal donne son accord et autorise le maire à signer la délibération et tout document afférent à cette affaire.

#### **5. Primes fin d'année personnel communal mise en place RIFSEEP**

Le système de primes du personnel communal a été délibéré en Septembre dernier : la prime mensuelle est annulée et une prime annuelle maintenue en fin d'année.

Le conseil municipal donne son accord et autorise le maire à signer la délibération modificative correspondante et tout document afférent à cette affaire.

#### **6. Tarifs secours alpin 2019/2020**

Les tarifs des secours 2019/2020 ont tous augmenté de quelques euros (tarifs à voir avec EAB).

#### **Comptes rendu divers et questions diverses**

1) Marie Christine DALLOZ a envoyé un courrier en mairie dans le cadre du projet de loi de finances pour 2020, relatif à la suppression de la taxe d'habitation. La suppression de la taxe d'habitation coûtera 17 milliards d'euros à l'Etat. Pour la compenser, le gouvernement a décidé d'affecter la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes, et une fraction de TVA aux départements et aux EPCI (communautés de communes). La commune de Bellefontaine percevait 63.836 € de taxe d'habitation sur les résidences principales, ainsi qu'une part communale de TFPB de 148.095 €. Pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, la réforme prévoit d'affecter à la commune de Bellefontaine la part de TFPB pour 278.772 €. Au total Bellefontaine recevrait donc 426.867 € de TFPB (part communale et départementale).

Ce montant étant supérieur aux 211.931 € que la commune touchait auparavant de taxe d'habitation et de la part communale de TFPB, Bellefontaine ferait partie des communes « sur-compensées ». Aussi et afin d'opérer un rééquilibrage, un coefficient correcteur de 0,4 sera appliqué au produit total de la TFPB ( 426.867 €).

Au final Bellefontaine sera compensée par l'Etat à hauteur de 214.936 €.

- 2) Le congélateur de la salle des fêtes est hors service. Après deux déplacements de Horis facturés à 500 euros, ils proposent un congélateur avec défaut d'apparence pour 1900 euros HT. Caroline GENIN a obtenu un devis chez « la maison hotelière » pour un congélateur neuf à 1600 euros HT. Le maire a validé ce dernier devis.
- 3) Le repas des aînés se déroule le 07/12 à la Chaumière à midi. Les colis arriveront la semaine d'après.
- 4) Le journal est en cours de réalisation par Fabienne JOBARD.
- 5) ASA des Enteroches : les travaux sont terminés pour la coupe d'emprise ; l'empierrage et la place à bois sont en cours. Sur le plan financement il n'y aura pas de surcoût envisagé.
- 6) Une autre ASA dite de « la Chaux Mourant » est à l'étude.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 30.

Fait a Bellefontaine, le 06 Décembre 2019